

PÉRISCOLAIRE

Matins et Soirs

L'accueil périscolaire est une structure permanente implantée dans une école élémentaire ou maternelle de la Ville.

Ce service communal est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles.

La commune se réserve le droit de demander aux familles les justificatifs liés à cette inscription.

Cet accueil périscolaire fonctionne dans différentes écoles de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

- L'accueil périscolaire de l'école St-ÉXUPERY Maternelle est rattaché à l'école St-ÉXUPERY Élémentaire. Les locaux du périscolaire se situent sur l'école St-ÉXUPERY Élémentaire
- Les accueils périscolaires de VAL des PINS et Ferdinand BUISSON sont rattachés aux MOUETTES le soir uniquement. Les locaux du périscolaire se situent sur l'école des MOUETTES
- L'accueil périscolaire St-JOHN PERSE est rattaché à JACQUES PRÉVERT. Les locaux du périscolaire se situent sur l'école JACQUES PRÉVERT
- L'accueil périscolaire des BORRELS et de Claude DURAND ne fonctionne que le soir

LES HORAIRES

Vous pouvez consulter les horaires de chaque école sur le site de la Ville www.hyeres.fr

Avec le placement en Vigipirate renforcé, le départ des enfants présents sur l'accueil périscolaire du soir se fait 1 heure après la sortie de l'école et cela durant 1 heure.

L'accueil périscolaire du soir est ouvert pendant 2h à partir de la sortie de l'école.

L'ENCADREMENT

1 animateur pour 18 enfants en école élémentaire

1 animateur pour 14 enfants en école maternelle

LA RESPONSABILITÉ

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil périscolaire de son école s'il n'a pas été inscrit par son(es) représentant(s) légal(aux) préalablement, dans un délai minimum de 48h (jours ouvrés) précédant le jour souhaité de la prestation.

- Pour les enfants inscrits en élémentaire, la responsabilité de la commune n'est engagée que lorsque l'enfant s'est présenté aux personnels chargés de l'encadrement de l'activité dans l'enceinte accueillant cette l'activité. Il est donc de la responsabilité des responsables légaux d'informer quotidiennement l'enfant de son inscription ou non à ces services
- Pour les enfants d'âge maternel (étant pris en charge directement dans leur classe, sous la responsabilité de leur enseignant par le personnel encadrant l'activité), le trajet est sous la responsabilité de la commune. Il est donc de la responsabilité des responsables légaux d'informer quotidiennement toute personne accueillant l'enfant, de son inscription ou non à ces services

LES TARIFS

Les tarifs sont différenciés pour les Matins et les Soirs

Tarifs (sous réserve)	Quotient Familial actualisé (QF)	Matins	Soirs	Facturation
Tarif 1	QF à partir de 1251 €	1,00 €	2,20 €	Tous les Mois N+1
Tarif 2	QF de 1 001 € à 1 250€	0,90 €	2,10 €	
Tarif 3	QF de 701€ à 1 000€	0,85 €	2,00 €	
Tarif 4	QF de 351 à 700€	0,60 €	1,20 €	
Tarif 5	QF jusqu'à à 350€	0,35 €	1,00 €	

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial. L'inscription est gratuite. Le paiement s'effectue une fois par mois, en fonction de la présence effective.

La facture est expédiée au titulaire du compte avec le détail des prestations du mois ou de la période clôturée. (Cf Règlement Intérieur Général et Annexes).

Pour toute inscription ou réinscription, les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire.

Guichet Famille

Mairie d'Hyères 12 , av Joseph Clotis
04.94.00.79.68 - 04.94.00.79.27

Du lundi au vendredi - **fermé le jeudi de 8H30 à 13H30**
Hors vacances Scolaires: de 8H30 à 17H
Vacances Scolaires: de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17

Plate forme télé-service : guichetfamille.hyeres.fr
Mail: guichet.famille@mairie-hyeres.com